Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20241011-CM20241011-24-DE Date de télétransmission : 22/10/2024 Date de réception préfecture : 22/10/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

CM2024/10/11/24 : MESURE DE SOUTIEN EN FONDS PROPRES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA TOUR EIFFEL

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1, L.1531-1, L.1522-4 et L.1524-5.

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.225-1 et suivants, L.225-248 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2018/09/28/02 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 28 septembre 2018 relative à l'entrée de la métropole du Grand Paris au capital de la société d'exploitation de la Tour Eiffel (S.E.T.E.),

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20241011-CM20241011-24-DE Date de télétransmission : 22/10/2024 Date de réception préfecture : 22/10/2024

Vu la délibération CM2020/07/20/08 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 20 juillet 2020 relative à la désignation de M. Philippe Goujon comme représentant de la Métropole au sein des instances de la S.E.T.E.,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération 2024 DFA 23 du 24 mai 2024 du conseil de Paris approuvant la mesure de soutien en fonds propres auprès de la société d'exploitation de la Tour Eiffel,

Vu les statuts de la S.E.T.E. en vigueur,

Vu les projets de statuts de la S.E.T.E. après augmentation de son capital social, annexés à la présente délibération,

Considérant que Mesdames Fatoumata KONÉ, Anouch TORANIAN représentée par Monsieur François VAUGLIN et Messieurs Nicolas BONNET-OULALDJ représenté par Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Monsieur Pierre RABADAN représentant la ville de Paris au sein du conseil d'administration et par ailleurs, conseillers métropolitains, ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE son représentant à l'assemblée générale de la S.E.T.E. à approuver le principe et les modalités d'une augmentation du capital social de la société de 15 000 002€ (quinze millions et deux euros).

AUTORISE la souscription de la Métropole du Grand Paris à l'augmentation du capital social de la S.E.T.E. sous la forme d'un apport en numéraire de 150 000€ (cent cinquante mille euros), à travers la signature par le président de la Métropole du Grand Paris d'un bulletin de souscription de 102 041 actions au prix unitaire de 1,47 euros.

APPROUVE le projet de statuts modifiés de la S.E.T.E. en résultant, joint à la présente délibération.

DIT que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

DIT que les crédits seront imputés au compte 26 du budget 2024 de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20241011-CM20241011-24-DE Date de télétransmission : 22/10/2024 Date de réception préfecture : 22/10/2024

PRÉCISE que conformément aux dispositions en vigueur, l'apport métropolitain sera déposé sur un compte bancaire séquestre en amont de l'assemblée générale de la S.E.T.E. délibérant sur la poursuite de l'activité et l'augmentation du capital, et que le versement définitif à la S.E.T.E. aura lieu, en cas de vote favorable sur ces deux points, après transmission du procès-verbal signé de l'assemblée générale.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV: 4 (Mesdames Fatoumata KONÉ, Anouch TORANIAN représentée par François VAUGLIN, Messieurs Nicolas BONNET-OULALDJ représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre RABADAN)

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.